

Zeitschrift:	Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Herausgeber:	Revue de Théologie et de Philosophie
Band:	35 (1902)
Heft:	1
 Artikel:	À propos des confessions de foi
Autor:	Reymond, Arnold / Guisan, René
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-379720

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A PROPOS DES CONFESSIONS DE FOI

PAR

ARNOLD REYMOND ET RENÉ GUISAN

Personne ne doit signer des paroles qui ne seraient pas la pure et fidèle expression de sa foi. C'est la loi du protestantisme et la loi plus impérieuse et plus haute de la droiture chrétienne.

VINET, *Liberté religieuse et questions ecclésiastiques*, p. 649.

Le problème des confessions de foi au sein des églises protestantes soulève, comme on le sait, une foule de questions délicates et de nature variée. Pour traiter ce problème il faut aborder en effet divers terrains, comme l'histoire, l'ecclésiologie, l'histoire des dogmes et la philosophie religieuse. Les réflexions qui suivent ne sauraient épuiser un sujet aussi vaste et aussi complexe ; elles cherchent seulement à montrer les conflits d'ordre moral et pratique que crée au sein du protestantisme contemporain l'existence des confessions de foi ; elles voudraient en outre et si possible indiquer sur quelle voie la solution du problème pourrait être cherchée.

Pour le rappeler brièvement, l'église et plus tard les églises ont eu pour but en formulant des confessions de foi de se rendre compte de leur foi, de la distinguer de celle de leurs adversaires et enfin de la manifester vis-à-vis de l'état et du monde. Ces confessions, amorphes au début et peu systématiques, se sont de plus en plus précisées jusqu'à deve-

nir les symboles détaillés que nous rencontrons aux quatrième et cinquième siècles, et plus tard à l'époque de la Réformation. Tant que le principe de l'autorité épiscopale ou scripturaire en matière de doctrine n'était pas contesté, ces confessions de foi se justifiaient en quelque mesure, car elles répondaient à l'idée qu'on se faisait de la vérité chrétienne et des moyens de la conserver ; à l'heure actuelle la situation n'est plus la même et les confessions de foi, si du moins elles aspirent à garder leur ancien rôle, apparaissent comme un héritage ecclésiastique plus nuisible qu'utile à la vie des églises, car elles renferment une fâcheuse contradiction.

En effet, la notion d'autorité sur laquelle elles reposent a subi au dix-neuvième siècle une transformation profonde en rapport avec le mouvement de la pensée moderne. Caractériser d'un mot ce mouvement, ce serait, nous semble-t-il, prononcer le mot de subjectivisme et par là il faut entendre l'effort de l'esprit à se saisir comme sujet actif et à prendre conscience des limites, des formes et des conditions de son activité. Par suite de cet effort critique le problème de la connaissance est sensiblement apparu sous un jour nouveau. En deux mots voici à peu près comment : pour la philosophie antique la vérité consiste avant tout en un monde d'idées qui ont pour ainsi dire une existence propre et dont l'esprit prend peu à peu connaissance. Aux yeux des modernes, au contraire, les idées sont bien plus la traduction de certaines réalités que des êtres réels en dehors de l'esprit qui les pense ; la vérité se forme donc et s'établit au contact de l'expérience et de la vie.

L'église, comme on le sait, a subi pendant longtemps l'influence philosophique de l'antiquité. Aussi, dans le domaine religieux, le mouvement subjectif de la pensée a-t-il fait éclore une connaissance plus profonde de la religion en esprit et une notion plus morale de l'autorité. Dieu s'est révélé aux hommes, non pas en dictant à ses serviteurs des idées supranaaturelles, mais en agissant sur leur vie. L'autorité des hommes de Dieu réside donc autant dans les actes que dans les paroles. Aussi est-ce par une vie spirituelle vécue à leur

contact que leur autorité se justifie devant la conscience religieuse et qu'elle s'impose à elle, subissant dans tous les domaines le contrôle de l'expérience interne et externe. Le principe d'autorité en matière doctrinale tend ainsi à devenir intérieur, expérimental et vivant ; il est dès lors d'une application délicate et son emploi comme norme objective des dogmes se laisse mal définir, bien que chaque chrétien en puisse faire un usage facile dans sa vie personnelle.

Le subjectivisme, comme on le voit, comporte une méthode dont les inconvénients sont graves ; mais cette méthode s'impose de plus en plus et paraît la seule vraie. Découvrir, plus ou moins fidèlement à cette méthode, quel peut être le terrain commun à tous les croyants, tel est l'effort des théologiens qui tentent aujourd'hui de construire une science religieuse ; mais, et c'est là le seul point qui importe ici, tous s'accordent pour reconnaître qu'aucune autorité extérieure (y compris l'Ecriture sainte) ne saurait mettre une solution dogmatique quelconque à l'abri de toute contestation.

Ce résultat serait grave si, malgré les divergences théologiques, l'accord ne pouvait s'établir entre les croyants par la charité ; mais tous, suivant leur conscience et leurs lumières, désirent la régénération spirituelle des hommes, régénération fondée sur l'Evangile ; tous cherchent à amener leurs semblables à une vie religieuse véritable, bien que tous ne formulent pas de la même façon les dogmes qui la traduisent.

Efforts généreux qui tendent à une action plus une et plus profonde ; difficultés insurmontables lorsqu'il s'agit de trouver un terrain d'entente dans les questions dogmatiques : telle semble être la situation actuelle des églises et de plusieurs chrétiens. Aussi la question des confessions de foi se pose-t-elle, sinon plus brûlante, du moins plus délicate que par le passé ; malgré toute leur largeur, ces symboles revêtent sans le justifier un caractère arbitraire et plus ou moins tyannique.

Contraires en effet au principe du subjectivisme, les confessions de foi sont une atteinte manifeste portée à la liberté de la conscience et de la pensée. Il n'est pas nécessaire d'in-

sister longuement sur ce point. Les membres d'une communauté religieuse ne peuvent élaborer une confession de foi à tendance dogmatique que par le sacrifice partiel de leurs idées et en faisant des concessions regrettables, nous semble-t-il. Il fut un temps où pareil sacrifice pouvait être exigé, puisque l'autorité des livres canoniques telle qu'on la formulet semblait garantir la pureté du dogme ; mais à l'heure actuelle on ne saurait au nom de l'Evangile condamner ou juger la doctrine d'autrui.

Est-il besoin de le rappeler, en effet, ce que l'Evangile proclame, ce ne sont pas des idées dont l'acceptation ou le rejet entraîne le salut ou la mort des hommes ; ce qu'il réclame, c'est la conversion du cœur et une vie intérieure dont Dieu soit le principe et la fin. Sans contester le rôle capital que joue l'idée dans la formation et le développement de la vie religieuse, nous dirons que la foi chrétienne est avant tout un acte de confiance dans le Christ des Evangiles, acte qui nous révèle à la fois notre péché et le pardon du Dieu d'amour. Qu'à la suite de cet acte la vie chrétienne s'épanouisse nécessairement en idées et donne par là naissance à des systèmes dogmatiques d'une importance capitale, c'est ce que nous ne saurions nier ; mais il n'est plus aujourd'hui d'autre voie pour trouver dans l'Evangile la vérité que la prière et la pratique sincère des vérités déjà entrevues.

S'il en est ainsi, et si la vérité chrétienne est une acquisition personnelle, dont chacun est responsable devant Dieu, comment concevoir que l'on élabore ou même que l'on maintienne des confessions de foi ?

Dans les églises rattachées à l'état la difficulté semble insoluble ; au point de vue théorique tout citoyen étant de fait membre de l'église nationale, cette dernière ne saurait proclamer au nom de ses membres une confession de foi précise, car cette mesure serait injuste et constituerait un état anormal. D'autre part supprimer toute confession de foi, c'est mettre l'église à la merci de l'état au point de vue doctrinal, chose assurément grave.

Pratiquement, plusieurs églises unies à l'état ont été à la

suite de diverses circonstances privées de toute confession de foi. La liberté doctrinale est alors absolue ; parfois ce sont les livres liturgiques en usage dans l'église, qui plus ou moins tacitement tiennent lieu de symbole, symbole en face duquel l'attitude du pasteur est du reste parfaitement libre ; d'autres églises enfin conservent les symboles des seizième et dix-septième siècles ; mais la plus grande largeur règne dans l'interprétation qu'on leur donne et la commission (ecclésiastique ou civile) qui examine les candidats au ministère, est seule en mesure de s'enquérir de leurs idées comme aussi d'en être déclarée responsable. L'adhésion aux symboles ne peut avoir ici qu'une valeur fictive et la responsabilité du pasteur vis-à-vis de ses paroissiens est complètement dégagée au point de vue doctrinal.

Une église indépendante de l'état se trouve dans une situation différente. Constituée par des croyants qui se sont librement réunis, elle peut établir une confession de foi. L'existence de celle-ci se justifie ; mais elle offre de graves inconvénients pour la vie de l'église comme pour le pasteur et le candidat au ministère.

En effet, lorsqu'au sein d'une telle église des idées nouvelles se font jour et qu'elles diffèrent sensiblement des idées exposées dans la confession de foi plusieurs solutions peuvent se présenter.

Ou bien exclure sans appel les idées nouvelles et leurs représentants. Mais si c'est là une mesure permise, elle est arbitraire et court le risque de porter une profonde atteinte à la vie même de l'église en l'immobilisant.

Ou bien rédiger une nouvelle confession de foi, qui prendrait la place de l'ancienne reconnue insuffisante, et à l'égard de laquelle l'attitude des pasteurs et des fidèles resterait la même qu'à l'égard de sa devancière : ce serait une simple substitution. Pratiquement la chose est presque impossible, vu la difficulté d'une entente complète : le danger d'une scission entre les membres est à craindre. Les uns, fidèles à la méthode du subjectivisme, et agissant en conséquence, désiraient un symbole aux cadres larges ; les autres, estimant

cette formule trop pauvre au point de vue doctrinal, chercheraient à conserver ce qu'ils pourraient de l'ancien symbole. Du reste cette réforme qui paraît seule juste et loyale, serait peut-être insuffisante, car à supposer même que l'entente complète se fit aujourd'hui, il est infiniment probable qu'au bout d'un certain temps une nouvelle crise se produirait.

Reste enfin une dernière solution qui consiste à maintenir l'ancien symbole tel qu'il existe, tout en laissant une certaine liberté dans l'interprétation qu'on lui donne, liberté dont reste juge la commission chargée d'examiner les candidats au pastorat. Cette mesure tolérante, qui à l'heure actuelle, croyons-nous, est la seule appliquée, offre de grands avantages ; mais elle n'exclut pas la possibilité d'un conflit entre les idées nouvelles d'une part et les idées traditionnelles qui aux yeux des fidèles sont contenues dans la confession de foi ; aussi la divergence de deux courants rattachés à un même symbole sème-t-elle la défiance parmi ceux que les idées nouvelles n'ont pas encore convaincus.

Nous croyons, en effet, qu'il existe dans l'église une interprétation généralement reçue de la confession de foi. Non pas que tous les membres soient d'accord sur tous les points fondamentaux, car l'unanimité en ces questions ne peut se concevoir ; mais il paraît incontestable que certains termes et certaines formules sont compris ou tacitement acceptés par les membres de l'église avec un accord assez complet pour que les craintes que nous formulons semblent justifiées. Ce ne sont point, en effet, seulement les termes d'une confession de foi qui se transmettent d'une époque à l'autre, mais c'est l'esprit même dont ces formules ont voulu être l'expression et qui aujourd'hui encore leur donne de la vie : écho vivant des convictions et des préoccupations de ceux qui ont rédigé le symbole. Cela est d'autant plus vrai quand l'époque des origines n'est pas très éloignée. Comme toute confession de foi à tendance dogmatique exige une interprétation, il semble inévitable que la première interprétation se maintienne sous forme de tradition vivante parmi les membres les plus fidèles de l'église.

Or, vis-à-vis de ces membres-là, la position doctrinale du pasteur ne saurait être nette qu'à une seule condition, c'est que ses idées ne soient contraires ni à la lettre, ni à l'esprit du symbole. Sinon, tel candidat aura pu, dans un esprit de sage largeur, être accepté comme pasteur par la commission d'admission ou de consécration, et cependant une fois dans son ministère, il serait à juste titre suspecté d'une duplicité peu loyale. Il entrerait en effet en conflit avec les membres de l'église dont les idées différeraient des siennes sur certains points tenus pour fondamentaux, précisément parce que la confession de foi les a plus spécialement ou plus explicitement mentionnés.

La commission d'admission sans doute, peut, pour écarter cette fâcheuse possibilité, se montrer plus sévère dans le choix des candidats ; mais comment éviter le danger suivant : il arrive que pour divers motifs un pasteur soit amené à modifier sa théologie et se trouve ainsi en opposition avec les idées reçues autour de lui.

Que faire alors le jour où pour l'une de ces raisons le conflit éclate et comment, au nom de la confession de foi, exclure le pasteur suspecté ? L'expérience l'a démontré : il est difficile de prouver à quelqu'un son désaccord avec telle formule d'un symbole ; en dernière analyse il faut toujours se contenter de l'affirmation de l'incriminé. Et alors, ou ce dernier restera dans l'église contre le gré de celle-ci, sa déclaration ne pouvant être mise en doute ; ou bien l'on passera outre et la mesure d'expulsion sera un vrai coup de force contre lequel le condamné pourra toujours protester. C'est à une forme de procès juridique qu'expose la méthode dont nous nous occupons et l'on voit qu'elle n'est pas aussi avantageuse qu'il peut le paraître au premier abord.

En se retranchant derrière un formulaire théologique et doctrinal, l'église ne réussit pas à éliminer ceux dont elle considère la présence comme un danger ; bien plus, elle porte atteinte à l'indépendance de ceux qui, sans pouvoir adhérer en conscience à la confession de foi, considèrent cependant comme un devoir de fidélité chrétienne de travailler dans

l'église, non point pour en faire un champ favorable à la propagation d'idées nouvelles et subversives, mais parce qu'ils se sentent d'accord avec elle sur ce qu'ils estiment le principe même de l'évangile, tout en faisant des réserves expresses sur les idées auxquelles la confession voudrait les lier.

Il est un point en effet qui domine tout le débat et dont il faut parler, c'est l'attitude du pasteur ou du candidat au pastorat vis-à-vis de la confession de foi. Cette attitude ne saurait être la même que celle du laïque, et pour justifier une position très libre à l'égard de la profession de foi il ne suffit pas d'alléguer les divergences inconscientes qui à son sujet règnent souvent parmi les membres laïques de l'église. Ceux-ci, tout en l'interprétant suivant une tradition précise, peuvent sur certains points théologiques, auxquels ils sont en général étrangers, émettre des vues incohérentes et même contradictoires. Il n'en est plus de même pour le pasteur qui a charge d'âmes au point de vue doctrinal ; il doit pouvoir rendre loyalement compte à tout membre, à toute personne qui le lui demanderait, de sa position à l'égard de la confession de foi. Aussi son adhésion à celle-ci constitue-t-elle dans l'espèce un acte plus grave que pour le laïque.

Dira-t-on peut-être que l'examen passé devant la commission d'admission dégage entièrement le pasteur titulaire ou le candidat qui aspire à le devenir ? Cela serait, si cet examen était la seule condition exigée pour entrer dans l'église, sans qu'une adhésion à un symbole quelconque fût réclamée. Mais dans le cas contraire, l'approbation que donne la commission d'admission ne saurait mettre complètement à l'aise la conscience de ceux qui l'ont reçue. La commission peut en effet être composée de membres qui, malgré leur attachement à la lettre et à l'esprit du symbole, sont animés d'une charité assez chrétienne pour admettre des hommes qui ne partagent pas leurs idées, mais dans lesquels ils ont confiance. Aussi, et précisément en raison de cette largeur confiante, la question de l'adhésion personnelle au symbole se pose-t-elle d'une façon plus délicate pour le pasteur ou le candidat.

Plusieurs, pour justifier une position très libre en matière

doctrinale, s'appuient sur le fait que jamais l'idée religieuse ne trouve dans la formule son expression adéquate. Comme d'autre part, disent-ils, une église ne peut vivre sans un symbole qui rallie ses membres, il importe peu d'adhérer à telle ou telle confession de foi, qu'elle appartienne au seizième siècle ou qu'elle soit d'origine plus moderne. Cette manière de voir nous semble grave, car elle est fort voisine d'un scepticisme qui pour être théologique n'en est pas moins dangereux. De plus elle peut pousser à des attitudes de pensée diverses et contraires suivant les personnes et les circonstances. Qui ne voit combien un pareil état de choses peut paralyser un ministère et la vie d'une église ? Un pasteur doit pouvoir en toute occasion dire le fonds de sa pensée sans être retenu par aucune autre considération que par celle de la charité.

Il ne nous appartient pas de dire à quel moment l'interprétation qu'on donne d'une confession de foi cesse d'être loyale. C'est à chacun d'en juger suivant sa conscience. Il est aisé de le remarquer cependant, cette liberté ne saurait aller jusqu'à tolérer entre le symbole et ses idées personnelles une différence d'orientation dogmatique par trop sensible. Dans ce cas ce qui constitue la divergence et met le pasteur dans une fausse position, c'est l'ensemble du symbole et non tel ou tel terme qui, pris isolément, peut toujours se comprendre dans un sens ou dans l'autre.

De ce rapide examen il résulte vraisemblablement qu'à l'époque actuelle les confessions de foi à tendance dogmatique et auxquelles doivent adhérer les membres de l'église, laïques ou pasteurs, sont un danger plus qu'une sauvegarde. Plus nuisibles qu'utiles, contraires à l'esprit même du protestantisme, elles ont passé du catholicisme au sein des églises réformées et sont les derniers restes d'une mesure arbitraire. Elles entretiennent en outre chez les chrétiens l'illusion que les dogmes sont immuables et elles peuvent par là contribuer à des malentendus profonds entre pasteurs et laïques, comme entre la société et les églises. Nous

estimons donc que la confession de foi, conçue comme symbole écrit, ne devrait pas être.

Mais est-ce à dire que l'anarchie complète au point de vue dogmatique et intellectuel doive régner dans l'église ?

L'incertitude en matière doctrinale peut régner dans une église d'état dont le mode d'existence n'est pas lié directement aux convictions des fidèles et où le ministère pastoral se trouve rattaché comme partie intégrante à l'organisme de l'état. Mais si le maintien d'une église nationale se justifie par des raisons que nous ne pouvons discuter ici, nous adhérons résolument au principe de la séparation. Par la complète garantie qu'il donne à la liberté et aux droits de la conscience religieuse, il nous semble seul vraiment conforme aux besoins de la piété et en plein accord avec la méthode du subjectivisme.

Comment se présente alors le problème dans une église séparée de l'état ?

L'église n'est rien indépendamment de ceux qui la composent ; si ces derniers se sont réunis pour la constituer, ce n'est pas fortuitement ; c'est en raison même de leurs convictions et parce qu'ils n'ont pas voulu s'en tenir à une foi tout individuelle et pour ainsi dire muette. La foi chrétienne n'est pas une abstraction vague ; elle n'existe que dans la mesure où elle s'exprime et où elle intervient dans la vie. En faisant part de leurs expériences personnelles et au récit de celles qu'avaient faites leurs frères, les membres de l'église qui va naître ont compris que dans l'union ils trouveraient un secours précieux, un contrôle, un moyen d'éclaircir leurs doutes et d'affermir leurs convictions. Désireux enfin de vivre les vérités qu'ils entrevoient en eux et de contribuer à ce que d'autres puissent les vivre à leur tour, ils ont trouvé dans l'association fraternelle le milieu nécessaire au développement, à la réalisation et à l'expansion de leur foi.

Donc, à l'origine, des expériences, puis le devoir de vivre en chrétiens, voilà, semble-t-il, ce qui a réuni les membres de l'église. En dehors de cela l'église n'existerait pas, elle ne se serait pas formée. Elle n'a sa raison d'être que dans ce fait :

ceux qui la composent veulent faire une œuvre de progrès spirituel et de conquêtes dans le domaine individuel comme dans le domaine social. Malgré la différence des positions dans lesquelles ils se trouvent et du champ d'action dans lequel ils s'efforcent de faire triompher leurs convictions, malgré la diversité des formules individuelles qui expriment celles-ci, tous se sentent cependant sur un même terrain. Il y a en chacun d'eux le même amour pour Dieu à qui Jésus les a conduits, un même besoin de son secours, et un même désir de le servir. C'est dans ce domaine général mais très profond que peut et doit se faire l'unité des cœurs et des volontés.

L'église restera-t-elle donc indifférente à toute question de doctrine ?

Nous ne le croyons pas. Elle doit se défendre en éliminant les éléments qui par leur seule présence seraient un obstacle à la fraternité et à l'union sincère des cœurs, qu'elle considère comme la condition de son existence et comme un devoir de fidélité envers Dieu.

Mais alors, comment concevoir une église indépendante qui tout en veillant à sa propre sécurité laissera à ses membres, pasteurs ou laïques, la plus grande liberté de conscience et de pensée ?

La confession de foi dans le rôle qu'elle avait joué sera supprimée. Pour dire ce qu'elle est et ce qu'elle veut — et tout en se réservant un contrôle fraternel sur les convictions de ses pasteurs — l'église aura ses statuts. Elle y fera connaître d'abord ses origines, sa raison d'être historique, son attitude vis-à-vis de la société civile. C'est une expérience commune, dira-t-elle ensuite, qui a groupé ses membres ; ils ont fait acte de confiance au Christ des Evangiles qui révèle à l'homme son péché et le pardon du Dieu d'amour. Aussi, s'attachant à Jésus-Christ, veulent-ils vivre en Dieu, faire sa volonté et contribuer avec le secours de son esprit à l'avancement de son règne. C'est par la méditation des récits de l'histoire biblique et par la prière qu'ils cherchent le soutien de leur vie religieuse comme aussi le gage de leurs

espérances après la mort. L'église exposera enfin le but de son activité, puis les moyens dont elle se sert pour le réaliser, c'est-à-dire le système de son organisation ecclésiastique.

Cette organisation indéfiniment perfectible pourra se transformer par l'addition ou la suppression d'articles aux statuts constitutifs, et cela conformément aux besoins nouveaux qui se feront sentir et aux modes d'activité devenus nécessaires à la vie et au progrès de l'association. C'est à l'église comme corps organisé que viendront se joindre les fidèles nouveaux qui après avoir pris connaissance de ses statuts et de sa vie tant intérieure qu'extérieure se déclareront désireux de faire partie de la communauté.

On le voit, il y aura là avant tout un programme : l'église exposant sa raison d'être, l'idéal à la réalisation duquel elle tend, et le proposant à ceux qui éprouvent un besoin de communion et pensent que solitaire l'action est souvent sans efficace. L'élément religieux qui est le fondement même de l'église sera mentionné sous forme exclusivement pratique. La confession de foi, si un nom semblable peut être encore maintenu, changera de caractère. De dogmatique, elle deviendra expérimentale, car elle dira bien moins les idées que l'expérience commune au nom de laquelle se sont groupés les fidèles et sans laquelle l'église ne saurait être, puisqu'il n'y aurait pas de chrétiens.

Pour sauvegarder l'élément doctrinal proprement dit, l'église pourra prendre des mesures qui tout en lui donnant complète garantie respecteront les droits individuels de la pensée et de la conscience. Indiquer et décrire en détail l'organisation de ces mesures, nous ne saurions le faire, car le problème qu'elles comportent se posera différemment et se résoudra peu à peu pour chaque église suivant ses traditions et son tempérament. Mais nous nous hâtons de le dire : en mettant d'une façon explicite l'accent sur l'unité de vie qui doit régner entre ses membres, l'église se préservera naturellement et bien mieux que par une confession de foi dogmatique, de toutes les doctrines qui pourraient lui être nuisibles. Celles-ci en effet s'éliminent d'elles-mêmes grâce à

un régime fondé consciemment sur la sincérité et la confiance réciproque. C'est du moins, nous semble-t-il, ce que l'on comprend de plus en plus aujourd'hui. Aussi pensons-nous que les réformes qui viennent d'être proposées se feront sans grand bouleversement parce qu'elles sont devenues nécessaires et qu'elles s'imposent de plus et en plus à l'heure actuelle.